

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-15-chem | Hôpital général. Administration.](#)
[ItemNominatio de l'Archevêque de Paris comme un des chefs de l'Hôpital général . Déclaration du 29 Avril 1673](#)

Nominatio de l'Archevêque de Paris comme un des chefs de l'Hôpital général . Déclaration du 29 Avril 1673

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b035_B_f0416**

Source**Boite_035_B-15-chem | Hôpital général. Administration.**

Langue**Français**

TypeFiche**Lecture**

Personnes citées[Harlay de Champvallon, François de](#)

Références bibliographiques[Recueil d'édicts, déclarations, arrests et ordonnances, etc. concernant l'Hôpital-général, les Enfants-trouvez, le Saint-Esprit et autres maisons y unies, Paris, Impr. de Thiboust, 1745](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Nomination du P. Arch. de Paris
et un des chefs de P. Hof. g. et

Dictation du 29 Avril 1673

"Les D. S. de P. Hof. g. et de notre bonne
 ville de Paris ne ont pu remontrer que cet
 Hof. ayant été établi d'un temps où il
 n'y avait x d'Arch. d'un ~~peu~~ d'Eglise de
 Paris, ne aurions nommé pr. seuls chefs de
 son administration ne ains et jeaux conseil.
 Les en notre Etat d'Etat, les 1^{ers} p^{rs} et un
 Procureur g^x en notre Cour de Par^l de Paris.
 Mais y depuis ce temps le siège archiepiscopal
 a été rempli, et qui outre la noblesse qu'ils
 espèrent que cet Hof. ait recue de leur qui
 tiennent cette place, si, avec l'obligation
 de leur caractère pour b^{es} oeuvres de p^{ie}té son
 les y engage en leur donnant la part qui
 convient à leur dignité, d'un l^{re} direction d'un
 œuvre si p^{ie}ux et si important au public, et
 zèle et l'affection avec laquelle notre

cher et bien aimé Maître François de
Harlay, Archevêque de Paris, lui procurent
en toutes occasions, de les assister et de les
secourir qui dépendent de son autorité, les oblige
de ne s'opposer en rien à l'instance de
ceux qui se renouvellent à leur accorder cette
grâce."

in Recueil de Dik, Déclarations,
Arrêts et ordonnances concernant
le H.G. Paris 1745. p. 147.